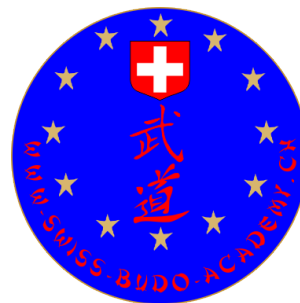


Statuts de SBA



Status de Swiss Budo Academy (SBA)

Dénomination et siège

1-ARTICLE 1

Le 28 décembre 2015 Sous la dénomination de Swiss Budo Académie sous le diminutif de (SBA) est créer une association de sociétés, associations, clubs, membres individuel, pratiquants ou non pratiquants d'arts de combat divers et variés tel que différentes lutttes, karaté, judo, aikido, kung fu taekwondo et autres. **Son but n'est pas lucratif.** L'association est fondée par le Président Directeur Général de SBA Maître John R. Gremaud.

(John nom d'artiste en arts martiaux) L'association est régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du code civil Suisse. Elle est politiquement neutre et de confessions indépendantes.

2-ARTICLE 2

Le SBA a son siège en Suisse. A l'adresse de son président directeur générale. Sa durée est indéterminée.

3-ARTICLE 3

BUTS

Le SBA poursuit les buts suivants :

Le SBA se substitue au développement des associations et des membres.

4-ARTICLE 4

RESSOURCES

Les ressources de l'association SBA proviennent de la cotisation des membres

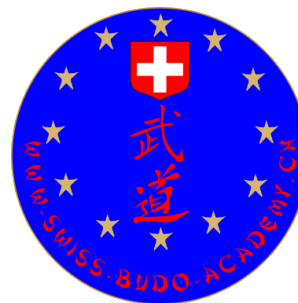
De donations et legs

De subventions publiques et privées

De toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Statuts de SBA



5-ARTICLE 5

Devenir ou être membre de l'association SBA

Peut devenir ou être membre de l'association SBA

Toutes associations qui aura rempli la fiche d'inscription

L'inscription devra être rempli correctement.

Pour les associations l'inscription sera remplie par son représentant légal

La demande d'admission est prise en compte jusqu'à son admission définitive par

L'assemblée Générale. Elle sera en principe pour une année puis elle est renouvelée automatiquement.

5-ARTICLE 6

La qualité de membre de l'association SBA ce perd : Par démission écrite adressée au moins trois mois avant la fin de l'exercice au Comité, par exclusion prononcée par le comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du comité, par défaut de paiement de la cotisation. Dans tous les cas la cotisation de l'année en cour reste due. Les associations démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social. L'AG de l'association SBA répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

7-ARTICLE 7

ORGANES :

Les organes de l'association SBA sont :

L'assemblée générale (AG)

Le conseil d'administration (CA)

La commission technique (CT)

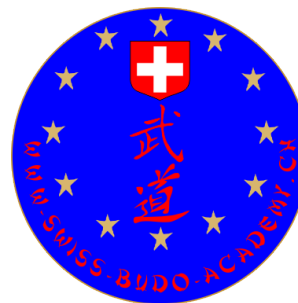
La commission des finances. (CF)

8-ARTICLE 8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association SBA. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que c'est nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5^e des membres.

Statuts de SBA



L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Le conseil d'administration communique par mail aux membres la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

9-ARTICLE 9

L'Assemblée générale :

Se prononce sur l'admission ou l'exclusion des associations SBA

Élit les membres du comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère.

Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation Approuve le budget annuel.

Contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs.

Nomme un/des vérificateur(s) aux comptes.

Fixe le montant des cotisations annuelles.

Décide de toute modification des statuts.

Décide de la dissolution de l'assemblée générale de l'association du SBA

10-ARTICLE 10

L'Assemblée générale est présidée par : Le président de l'association SBA ou un membre du comité.

11-ARTICLE 11

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association SBA ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents L'assemblée générale n'a pas le pouvoir de dissoudre SBA Si l'assemblée générale dissout l'association, le Président directeur générale de SBA a le pouvoir de reformer une nouvelle association de SBA

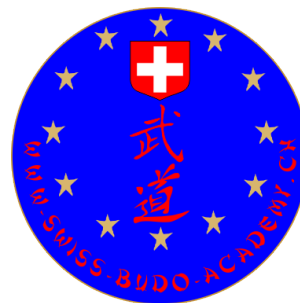
12-ARTICLE 12

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

13-ARTICLE 13

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

Statuts de SBA



L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
Le rapport du comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes.
La fixation des cotisations.
L'adoption du budget.
L'approbation des rapports et comptes.
L'élection des membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes.
Les propositions individuelles.

14-ARTICLE 14 **COMITÉ**

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

15-ARTICLE 15

Le Comité se compose au minimum de (...) membres élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat est de (1 an) ans renouvelable (2) fois. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

16-ARTICLE 16

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement que pour des activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

17-ARTICLE 17

Le Comité de l'administration est chargé :

De prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé.

De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires .

De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle .

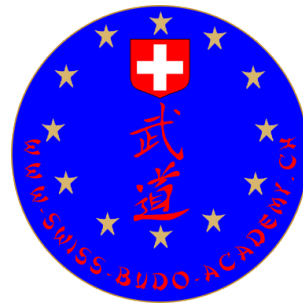
De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

18-Article 18

La commission technique. (CT)

La CT est à la responsabilité du passage de grade /Dan). De la conduite technique de tournois de karaté éventuelle.

Statuts de SBA



19-ARTICLE 19

L'association est valablement engagée par la signature individuelle / collective à deux du (...).
(Exemple : président de l'association ou membre du comité, pas de mention nominative)

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

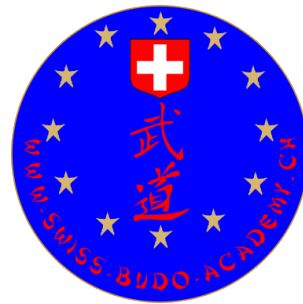
20-ARTICLE 20

En cas de dissolution de l'association SBA l'actif disponible sera entièrement attribué à une nouvelle association SBA poursuivant le but d'intérêt public analogue à celui de l'association (A but non lucratif) En aucun cas, les biens ne pourront être retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'association SBA

Le (28.12.2015) à Fribourg.

Statuts de SBA



Cette inscription est pour une association, club personnel ou autre.

A remplir en manuscrit. (L'inscription doit être lisible.)

Nom de l'association, club personnel ou autre.

Nom du responsable _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

No téléphone / + Mobil : _____

Adresse électronique : _____

Laissez libre : Remarque : _____

Remarques : _____ Signature : _____

Lieu, et date. _____

Signature : _____

Compte bancaire : Banque cantonal de Fribourg 1701 Fribourg En faveur de Karaté-Do Fribourg
1700 Fribourg

Compte 17-49-3

CH04 0076 8011 0064 7690 4